

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : Kolchory

Prénom : Carine

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

<b>MANDATS</b>
Echevine
Membre du CA/AG de la SISP « En Bord de Soignes »
Membre du CA/AG de « Brulabo SCRL »
Vice-présidente de l'asbl « Wolugraphic »
Vice-présidente de l'asbl « Cap Famille »
Membre du CA/AG de « Tout pour ton sourire »
Membre de l'AG de « Le Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre »
Membre de l'AG représentant la commune à « Alliance bruxelloise coopérative, scrl (ABC) »
<b>FONCTIONS</b>
Présidente de l' AIS « Le Relais »
Présidente de l' asbl « STJ »
Présidente du Conseil consultatif de la Personne en situation de handicap (CCPSH)
Membre représentant le Collège au Conseil consultatif communal des aînés (CCCA)
Membre représentant la commune au comité de concertation commune/CPAS
<b>FONCTIONS DÉRIVÉES</b>

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu





4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
Employée	De 1.001 à 5.000 euros bruts par mois
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 25 septembre 2023

Nombre d'annexes : 3

Signature



C. KOLCUMORY  
Schewine

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.